



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 31 mars 2015

Communiqué de presse

Autorisation de loterie

Le préfet de la Martinique informe les organisateurs de loterie qu'à compter du 22 mars 2015, les demandes d'autorisation de loterie doivent désormais être adressées au maire de la commune où se situe le siège social de l'organisme bénéficiaire.

Cette nouvelle disposition est prise en application du décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif.